



**1) DÉBUT DE LA RENCONTRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté. Trois points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- a. Langage utilisé sur le site Web du COMEX
- b. Prévision séjour Baie-James VS budget global
- c. Publications Le Jamésien et The Nation

**2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 355<sup>E</sup> RÉUNION**

Le compte rendu de la 355<sup>e</sup> réunion est adopté tel quel.

**Action : Faire traduire et classer le CR 355.**

**3) SUIVI DE LA CORRESPONDANCE**

Le suivi de correspondance du 20 juillet au 29 août 2017 est présenté à l'Annexe A.

**4) PROJET DIAMANTIFÈRE RENARD**

**N/RÉF : 3214-14-041**

- a. Programme de compensation de l'habitat du poisson
  - Pour approbation

ATTENDU QUE le COMEX a reçu le 27 avril 2017, pour approbation, le programme de compensation de l'habitat du poisson pour le projet diamantifère Renard.

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du document d'analyse interne du ministère, le COMEX considère que des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour compléter l'étude du dossier, notamment en ce qui concerne les aménagements connexes liés à la réalisation des travaux. Trois questions seront acheminées au promoteur.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

**#2017-0830-01** : *de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du programme de compensation de l'habitat du poisson du promoteur et que les membres du COMEX souhaitent obtenir des réponses aux questions suivantes :*

1. *Pour les travaux d'aménagement d'une frayère à doré jaune dans le lac Mistassini, une jetée temporaire d'environ 30 m par 10 m sera construite à partir de la zone d'accès des travaux en rive. Le promoteur présentera les autres alternatives à la construction d'une jetée temporaire et justifiera son choix en précisant les impacts associés à celui-ci (calendrier des travaux, disposition des matériaux excavés, restauration de la jetée temporaire).*
2. *L'aménagement du canal de dérivation au site d'Iron-Sullivan nécessitera, contrairement aux deux autres sites, la construction d'accès terrestre. Le promoteur devra, tel que prévu à la condition 2.12.2 de la modification du certificat d'autorisation du 7 octobre 2014, décrire le tracé et les travaux associés à la réalisation de cet accès.*
3. *Le promoteur devra fournir les comptes rendus des échanges intervenus avec les utilisateurs de la communauté et le comité de liaison sur la mise à jour de l'ensemble des travaux associés au plan de compensation de l'habitat du poisson et leur échancier.*

**Action : Envoyer une lettre à l'administrateur provincial.**

#### **5) Projet Whabouchi par Nemaska Lithium inc.**

**N/Réf : 3214-12-052**

- a. Demande de modification des conditions # 12, 14, 17 et 18 du certificat d'autorisation (CA) et de la localisation de l'effluent final
  - Pour approbation

ATTENDU QUE le COMEX a reçu le 29 mai 2017, pour information, la demande de modification des conditions #12, 14, 17 et 18 du certificat d'autorisation (CA) et de la localisation de l'effluent final. À noter que le COMEX avait déjà fait parvenir des questions en lien avec la modification de la localisation de l'effluent final le 24 juillet 2017.

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance des explications fournies par le promoteur ainsi que des avis fournis par la chargée de projet du MDDELCC, le COMEX est favorable à un report des échanciers pour les conditions 12, 14 et 17, mais souhaite formuler des recommandations quant aux échéances à indiquer dans la modification de CA. Le COMEX souhaite également que des questions et des commentaires utiles à la poursuite des travaux associés aux conditions 12, 14, 17 et 18 soient transmis au promoteur.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

**#2017-0830-02** : *de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance de la demande de modification des conditions #12, 14, 17 et 18 et que les questions et commentaires suivants doivent être transmis au promoteur :*

**Condition 12 : Programme de compensation des pertes en milieux humides**

Le COMEX recommande que l'échéancier de la condition 12 soit modifié en reportant la remise du programme de compensation des pertes en milieux humides à six (6) mois suivant le premier rejet dans l'effluent final et émet les commentaires suivants :

**QC-1.** Le COMEX note que le promoteur s'était engagé en 2014, dans le cadre de l'obtention de son certificat d'autorisation, à identifier des milieux humides connus à l'échelle régionale et présentant un intérêt pour leur mise en valeur. Le COMEX s'attend à ce que le promoteur présente par écrit les résultats des démarches qu'il a effectuées pour répondre à cet engagement. Bien que le COMEX comprenne la difficulté de trouver des projets de compensation réelle dans le secteur de Nemaska et soit conscient de toute la valeur du programme d'acquisition de connaissance proposé, les membres considèrent qu'il s'agit d'un élément essentiel à une réflexion globale de la compensation des milieux humides perdus.

**QC-2.** Le COMEX est également d'avis que les parties prenantes devraient être à nouveau rencontrées afin de discuter de la compensation des milieux humides spécifiquement dans le cadre du projet Whabouchi, particulièrement les représentants de la communauté de Nemaska et le maître de trappe.

**QC-3.** Le COMEX s'attend à ce que les comptes rendus de chacune des rencontres effectuées par le promoteur soient rédigés et transmis à l'Administrateur en annexe du plan de compensation. À ce propos, le promoteur est invité à prendre connaissance des attentes du COMEX relativement aux consultations qu'il effectue. Le document est disponible en ligne à l'adresse suivante : [http://comexqc.ca/wp-content/uploads/Consultations-promoteurs Attentes-du-COMEX\\_VF\\_1.pdf](http://comexqc.ca/wp-content/uploads/Consultations-promoteurs_Attentes-du-COMEX_VF_1.pdf).

### **Condition 14 : Plan de compensation de l'habitat du poisson**

Le COMEX recommande que l'échéancier de la condition 14 soit modifié en reportant la remise de la mise à jour du plan de compensation de l'habitat du poisson à six (6) mois suivant le premier rejet dans l'effluent final et émet les commentaires suivants :

**QC-1.** Le COMEX est d'avis que la communauté de Nemaska et le maître de trappage affecté devraient être impliqués le plus en amont possible dans les discussions entourant la compensation de l'habitat du poisson.

**QC-2.** Le COMEX s'attend à ce que les comptes rendus de chacune des rencontres effectuées par le promoteur soient rédigés et transmis à l'Administrateur en annexe du plan de compensation. À ce propos, le promoteur est invité à prendre connaissance des attentes du COMEX relativement aux consultations qu'il effectue. Le document est disponible en ligne à l'adresse suivante : [http://comexqc.ca/wp-content/uploads/Consultations-promoteurs Attentes-du-COMEX\\_VF\\_1.pdf](http://comexqc.ca/wp-content/uploads/Consultations-promoteurs_Attentes-du-COMEX_VF_1.pdf).

### **Condition 17 : Gestion des matières résiduelles**

Le COMEX est satisfait des explications fournies par le promoteur concernant la gestion des matières résiduelles en phase de construction et recommande que la condition soit modifiée afin de tenir compte spécifiquement du plan de gestion des matières résiduelles en phase d'exploitation, lequel doit être déposé par le promoteur au plus tard 3 mois avant le début de la construction. À cet effet, les membres du COMEX saluent l'initiative visant une synergie entre le promoteur et la communauté de Nemaska dans la gestion des matières résiduelles.

### **Condition 18 : Plan de mesures d'urgence**

Le promoteur demandait à ce que l'échéancier soit reporté à six (6) mois avant le début de l'exploitation, or, cette modification n'est pas nécessaire puisque le délai inscrit à la condition est déjà celui-ci. Toutefois, le COMEX formule les questions et commentaires suivants sur la version préliminaire du plan de mesures d'urgence qu'il a examiné :

#### *Commentaire général*

**QC-1.** Le plan des mesures d'urgence présenté par le promoteur doit être complet, détaillé et facile d'utilisation. Ainsi, le promoteur est invité à s'inspirer du *Guide : Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs* (2002) disponible sur le site Internet du MDDELCC dans la réalisation de son document. (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-risque-techno.pdf>).

**QC-2.** Le COMEX s'attend à ce qu'un plan de mesures d'urgence soit rédigé ou approuvé par un expert en la matière, un expert en sécurité civile par exemple, ce qui n'est pas le cas actuellement et c'est ce qui explique sans doute les lacunes constatées dans le document préliminaire reçu. Le plan des mesures d'urgence final devra être rédigé ou approuvé par un spécialiste en la matière.

#### *Cadre législatif*

**QC-3.** Au niveau du cadre législatif au palier provincial, il faudrait ajouter dans la liste citée au paragraphe 2.2 du Plan de mesures d'urgence, la Loi sur la sécurité civile ainsi que le certificat d'autorisation délivré par l'Administrateur.

#### *Rôles et responsabilités des intervenants*

**QC-4.** Le plan présenté soulève certains questionnements, notamment en ce qui a trait aux rôles et responsabilités des différents intervenants, mais aussi au niveau de la planification des interventions. Ainsi, il importe de clarifier de façon exhaustive les fonctions et les tâches à réaliser (avant, pendant et après un événement ou sinistre) pour chacun des acteurs concernés et particulièrement en ce qui a trait au coordonnateur des mesures d'urgence.

Dans ce dernier cas, il s'agit généralement de la personne désignée pour aviser le coordonnateur régional de la Sécurité civile afin d'assurer le lien avec les divers partenaires gouvernementaux, si nécessaire. À l'inverse, il est la personne à joindre advenant un besoin en information de la part de la Sécurité civile.

**QC-5.** Le rôle du MDDELCC mentionné au tableau 4.1 est incomplet. Le MDDELCC doit aussi être avisé immédiatement lors d'urgence environnementale comme mentionné pour le fédéral à la ligne précédente.

#### **Procédures d'intervention**

Le chapitre 3 présente une liste d'événements potentiels pouvant occasionner une situation d'urgence :

- Inondation de la fosse;
- Chute de roc, glissement de terrain;
- Détonation/explosion;
- Incendie et feux de forêt;
- Accident de véhicule;
- Déversement/incendie de produits pétroliers;
- Déversement de marchandises dangereuses.

Cependant, au chapitre 8, seules des procédures pour les incendies, les déversements et l'évacuation sont présentées.

**QC-6.** Les procédures pour l'inondation de la fosse, la chute de roc ou le glissement de terrain, l'explosion, les feux de forêt, les accidents de véhicule doivent être détaillés. À l'instar de la Sécurité civile, le COMEX recommande qu'un plan spécifique d'intervention soit développé pour chacun des principaux risques recensés, incluant les moyens de communication de même qu'une procédure de confinement et/ou d'évacuation, le cas échéant.

**QC-7.** Les bris d'ouvrages de rétention, les déversements de résidus miniers et d'eaux usées minières, les risques technologiques ainsi que les risques potentiels associés à la présence d'animaux sauvages devraient être intégrés au plan des mesures d'urgence.

**QC-8.** Des informations relatives à la fermeture de la route du Nord devront être ajoutées comme demandé à la condition 18 du CA.

**QC-9.** Le plan de mesures d'urgence final devra fournir des détails sur la coordination entre le promoteur et le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James ainsi que le CRSSS de la Baie-James, en cas d'incident comportant un nombre élevé de victimes. Aussi, lors d'évacuations, la responsabilité des deux organisations devrait être clairement définie.

#### *Bottin des ressources externes*

**QC-10.** Dans le bottin des ressources externes, le promoteur devra ajouter les coordonnées de la coordonnatrice des mesures d'urgence au Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James ainsi que celles du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada.

#### *Liste de distribution*

Au chapitre 9, il est indiqué que la liste de distribution externe comprendrait :

- Conseil de bande de Nemaska;
- Médecin responsable;
- Organismes ayant conclu des ententes d'entraide.

**QC-11.** La liste de distribution devra être ajustée pour se conformer à la condition 19 du certificat d'autorisation. Il faudra y ajouter la Ville de Chibougamau, CRSSS de la Baie-James, le Conseil Cri de la santé et des services sociaux et la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du ministère de la Sécurité publique.

**Action : Envoyer une lettre à l'administrateur provincial.**

**6) Projet d'exploitation et de traitement de 900 000 tonnes de minerai d'or du site minier Bachelor par Ressources Métanor**

**N/Réf : 3214-14-027**

- a. Rapport de surveillance et de suivi environnemental 2016
- b. Réponses aux conditions de la modification du certificat d'autorisation du 10 février 2017
- c. Rapport d'étape concernant l'usine de traitement d'eau du parc à résidus – condition #11
  - Pour information et approbation de certaines conditions

ATTENDU QUE le COMEX a reçu le 15 juin 2017, le rapport de surveillance et de suivi environnemental 2016 ainsi que le rapport d'étape concernant l'usine de traitement d'eau du parc à résidus (condition #11), reçu le 28 juin 2017.

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance des avis fournis par la chargée de projet du MDDELCC, le COMEX constate que l'application des mesures exigeantes énoncées dans la MODCA datée du 10 février 2017 a globalement eu un effet positif sur le suivi réalisé par le promoteur. Néanmoins, à la lecture des documents fournis par le promoteur, le COMEX souhaite lui soumettre des commentaires et recommandations.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

**#2017-0830-03** : *de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance des documents fournis par le promoteur et que certains commentaires et recommandations lui sont transmis. Le COMEX souhaite également mentionner que les commentaires transmis suivants devront être pris en compte lors de la réalisation du rapport annuel 2017 et devra remplir avec diligence les exigences aux conditions qui n'ont pas ou que partiellement été répondues.*

***Condition 9 du CA 4 juillet 2012***

***Conditions 11, 12 et 13 de la MODCA 10 février 2017***

Les essais du nouveau module de traitement après l'ozonateur semblent encourageants et le COMEX est d'avis que les modifications méthodologiques proposées par le promoteur dans son rapport d'étape devraient permettre d'atteindre les exigences de la condition 11.

Toutefois, le COMEX rappelle que l'unité de traitement devra être dimensionnée de façon à respecter les modalités prévues aux conditions 12 et 13 de la MODCA du 10 février 2017.

***Condition 10 du CA du 4 juillet 2012***

Les OER pour l'effluent de la mine Bachelor ont été exigés en février 2012. Les données de suivi disponibles pour la comparaison avec chaque OER couvrent, selon le paramètre, la période 2012 à 2016 ou la période 2013-2016.

À la lecture des données fournies dans le rapport annuel 2016, le suivi des OER pour les 11 paramètres suivants ne serait plus requis puisque les OER sont respectés et le suivi n'est pas exigé par la Directive 019 : baryum, chrome, cobalt, manganèse, molybdène, sélénium, substances phénoliques, thiocyanates, chlorures, sulfure d'hydrogène.

Le COMEX rappelle toutefois que, dans l'éventualité où de nouveaux gisements seraient exploités ou traités sur le site de la mine Bachelor, une nouvelle analyse des paramètres requis pour le suivi des OER devra être réalisée.

***Condition 1 de la MODCA du 10 février 2017***

Cette condition exige que le promoteur réalise des analyses cinétiques. Or, la proposition exprimée par le promoteur dans le rapport annuel 2016 d'effectuer des tests in situ ne répond pas à la condition. En effet, les analyses cinétiques ont l'avantage d'accélérer les processus géochimiques et d'anticiper le comportement des résidus miniers. Ils permettent ainsi d'élaborer un plan de déposition et de restauration optimisé visant à limiter la réaction d'oxydation à l'origine du drainage minier acide (DMA). En effet, les problématiques de DMA peuvent se manifester plusieurs années après la déposition des résidus miniers, voir après la fermeture d'un site minier.

Les membres du COMEX rappellent également que dans son Addendum n°2 en réponse à la lettre « Suivi de la demande de modification du certificat d'autorisation » daté du 23 novembre 2016, le promoteur s'est engagé à entreprendre des démarches avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) afin de définir avec plus de certitude le risque environnemental des résidus produits sur son site Bachelor de même qu'il s'est engagé à entreprendre des démarches avec l'Unité de recherche et de service en technologie minéral (L'URSTM) pour réaliser des essais sur les rejets de la mine Bachelor afin d'établir quelle est la disponibilité du soufre pour l'oxydation.

Ainsi, pour se conformer à la condition 1 de la MODCA du 10 février 2017, le promoteur devra entreprendre des analyses cinétiques tel que prescrit et fournir le suivi des démarches entreprises par le promoteur auprès de l'UQAT et de l'URSTM ainsi que les résultats obtenus.

***Condition 4 de la MODCA du 10 février 2017***

Suivant la transmission, dans le rapport annuel 2016, du rapport d'inspection géotechnique réalisé en 2016 afin de se conformer à cette condition, le promoteur devra confirmer par écrit la mise en œuvre des recommandations énoncées par le consultant dans le rapport d'inspection géotechnique et, s'il y a lieu, expliquer pourquoi certaines recommandations n'auraient pas encore été réalisées.

***Condition 7 de la MODCA du 10 février 2017***

Le promoteur a soumis les plans des fossés de dérivation des eaux propres du bassin versant du parc à résidus miniers afin d'éviter une dilution des eaux usées minières. Bien que le certificat d'autorisation ait été délivré en vertu de l'article 22 de la LQE, le promoteur n'a toujours pas confirmé que lesdits fossés ont été construits. Afin de répondre à la condition, le promoteur doit soumettre l'échéancier des travaux pour approbation et informer l'Administrateur lorsque les travaux de construction des fossés de dérivation seront complétés.

***Condition 8 de la MODCA du 10 février 2017***

Les modalités d'application du suivi de la qualité de l'eau du bassin de sédimentation présentées par le promoteur dans sa note technique du 15 mai 2017 permettront d'effectuer un suivi adéquat de la qualité de l'eau du bassin de sédimentation.

Les membres du COMEX recommandent l'approbation des modalités présentées par le promoteur et demeurent en attente du rapport à cet effet à être produit à l'été 2018.

***Condition 9 de la MODCA du 10 février 2017***

Le promoteur confirme la présence d'un pH-mètre à la sortie du bassin de sédimentation et il s'engage à ajouter trois débitmètres dont un situé à l'entrée de l'ozonateur, un deuxième à la sortie du parc à résidus et un troisième à la sortie d'eau du système de refroidissement.

Afin de compléter la réponse à cette condition dans un échéancier raisonnable étant donné les circonstances, le promoteur devra informer l'Administrateur lorsque les trois débitmètres auront été installés.

**Condition 14 de la MODCA du 10 février 2017**

Le promoteur propose d'ajouter un point d'échantillonnage situé à proximité du point de rejet (250 m) au suivi de la qualité de l'eau du milieu récepteur.

L'emplacement du point d'échantillonnage proposé par le promoteur répond à la condition.

**Action : Envoyer une lettre à l'administrateur provincial.**

**7) Projet minier Troilus par First Quantum Minerals Ltd**

**N/Réf : 3214-14-025**

- a. Réponse à la demande d'information complémentaire
  - Pour information

ATTENDU QUE le COMEX a reçu le 9 août 2017, pour information, la réponse à sa demande relative à l'obtention d'essais cinétiques des poussières aéroportées cités au paragraphe 6.2 du rapport annuel 2015.

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance de la demande du promoteur.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

**#2017-0830-04** : de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance de la demande du promoteur, soit d'attendre la transmission de la phase III, mais que le COMEX désire tout le même recevoir sans délai les études d'essais cinétiques des poussières aéroportées citées au paragraphe 6.2 du rapport annuel 2015.

**Action : Envoyer une lettre à l'administrateur provincial.**

**8) Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert**

**N/Réf : 3214-10-017**

- a. Suivi de l'intégrité et de l'utilisation des frayères naturelles aménagées pour le touladi – rapport d'études 2015
  - Pour information

ATTENDU QUE le COMEX a reçu le 28 juin 2017, pour information, le suivi de l'intégrité et de l'utilisation des frayères naturelles aménagées pour le touladi – rapport d'études 2015.

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du document d'analyse interne du ministère et estiment que jusqu'à présent, les données recueillies pour les rapports de suivi 2014 et 2015 rencontrent les objectifs en lien avec ce suivi spécifique. Seul un commentaire sera acheminé au promoteur.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

**#2017-0830-05** : de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du suivi de l'intégrité et de l'utilisation des frayères naturelles aménagées pour le touladi – rapport d'études 2015 du promoteur et que les membres du COMEX émettent le commentaire suivant :

- Le COMEX recommande que soit transmis à l'Administrateur le rapport du suivi réalisé en 2017, au plus tard en janvier 2020 ou au moins quelques mois avant l'élaboration du protocole de suivi détaillé pour l'année 2020, permettant ainsi à l'Administrateur de procéder à des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.

**Action : Envoyer une lettre à l'administrateur provincial.**

- b. Suivi du castor 2014
  - Pour information

ATTENDU QUE le COMEX a reçu le 11 juillet 2016, pour information, le suivi du castor 2014.

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du document d'analyse interne du ministère et qu'ils en sont globalement satisfaits. Le COMEX n'a pas de commentaire pour ce suivi.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

**#2017-0830-06** : de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du suivi du castor 2014 et qu'ils n'ont pas de commentaire sur ce suivi. De plus, les membres du COMEX souhaitent saluer l'effort considérable investi dans l'inventaire réalisé.

**Action : Envoyer une lettre à l'administrateur provincial.**

- c. Suivi de l'original 2014
  - Pour information

ATTENDU QUE le COMEX a reçu le 11 juillet 2016, pour information, le suivi de l'original 2014.

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du document d'analyse interne du ministère et qu'ils en sont globalement satisfaits. Le COMEX n'a pas de commentaire pour ce suivi.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

**#2017-0830-07** : de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du suivi de l'original 2014 et qu'ils n'ont pas de commentaire sur ce suivi.

**Action : Envoyer une lettre à l'administrateur provincial.**

- d. Suivi de la sauvagine 2014
  - Inventaires des couples nicheurs et des couvées
  - Inventaires de la bernache du Canada
  - Utilisation des aménagements fauniques par la sauvagine
    - Pour information

ATTENDU QUE le COMEX a reçu le 29 juin 2016, pour information, le suivi de la sauvagine 2014 pour l'inventaire des couples nicheurs et des couvées, l'inventaire de la bernache du Canada ainsi que l'utilisation des aménagements fauniques par la sauvagine.

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance des documents d'analyse interne du ministère, le COMEX aimerait adresser quelques commentaires au promoteur.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

**#2017-0830-08** : de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du suivi de la sauvagine 2014 pour l'inventaire des couples nicheurs et des couvées, l'inventaire de la bernache du Canada et l'utilisation des aménagements fauniques par la sauvagine. Les membres du COMEX émettent les commentaires suivants :

- 1) Au terme de l'étude de l'inventaire des couples nicheurs et des couvées, le COMEX note que bien que ce suivi ne réponde pas à une problématique de conservation, il demeure tout de même très intéressant pour comprendre de quelles façons les populations de sauvagines réagissent en fonction de l'évolution du milieu. À ce sujet, le COMEX aimerait transmettre les commentaires suivants au promoteur :
  - a. Le COMEX compte recevoir les résultats de l'inventaire qui sera réalisé en 2021.
  - b. Le COMEX désire obtenir les résultats de l'enquête sur la collaboration crie pour le suivi de la sauvagine 2014 – Inventaires des couples nicheurs et des couvées.

- 2) *Au terme de l'étude de l'inventaire de la bernache du Canada, le COMEX aimerait transmettre les commentaires suivants au promoteur :*
- a. *Le COMEX compte recevoir les résultats de l'inventaire qui sera réalisé en 2021.*
  - b. *Le COMEX désire obtenir les résultats de l'enquête sur la collaboration crie pour le suivi de la sauvagine 2014 – Inventaires de la bernache du Canada.*
- 3) *Au terme de l'étude de l'utilisation des aménagements fauniques par la sauvagine, laquelle est intégrée au rapport d'inventaire de la bernache du Canada, le COMEX aimerait transmettre les commentaires suivants au promoteur afin de bonifier les deux rapports de suivis à venir et le dernier rapport d'inventaire :*
- a. *Pour une meilleure compréhension et clarté des résultats, le promoteur devra produire un rapport en bonne et due forme pour les suivis 2017 et 2021 des aménagements fauniques. Ce rapport devra inclure :*
    - i. *Une comparaison interannuelle des résultats*
    - ii. *Des données quant à l'utilisation automnale (au moment de la chasse) des aménagements*
    - iii. *Des valeurs de référence provenant de la littérature permettant d'établir un lien entre le niveau de fréquentation et le nombre de crottins (fientes) de bernaches présentes*
  - b. *Dans le programme de suivi, il est indiqué qu'un inventaire aérien aurait lieu en mai 2017. Le COMEX désire recevoir les résultats de cet inventaire.*
  - c. *Le promoteur indique que les transects ont été nettoyés entre les 7 et 9 mai alors que les informateurs cris rapportent que les bernaches sont présentes sur le territoire dès la fin avril. Aux fins du prochain inventaire 2021, il importera que le promoteur puisse nettoyer ces transects préalablement au retour des bernaches afin d'obtenir de meilleurs résultats.*

**Action : Envoyer une lettre à l'administrateur provincial.**

- e. Suivi des oiseaux de proie 2015
  - Pour information

ATTENDU QUE le COMEX a reçu le 24 août 2016, pour information, le suivi des oiseaux de proie 2015.

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance des documents d'analyse interne du ministère, le COMEX aimerait adresser quelques commentaires au promoteur.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

**#2017-0830-09** : *de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du suivi des oiseaux de proie 2015 et émettent les commentaires suivants :*

- *Dans son dernier rapport de suivi des oiseaux de proie, le promoteur devra réévaluer clairement l'intérêt d'installer des plateformes de nidification pour le balbuzard pêcheur en fonction des résultats qu'il aura obtenu. Le promoteur devra également valider l'hypothèse selon laquelle les supports sont peut-être insuffisants dans les biefs Rupert pour le pygargue à tête blanche. Le cas échéant, il devra indiquer les méthodes qu'il compte utiliser pour améliorer l'habitat de cette espèce (plateformes ou autres).*
- *Le promoteur devra préciser s'il envoie l'ensemble de ses observations de pygargue à tête blanche et de faucon pèlerin au CDPNQ. Si ce n'est pas déjà le cas, il devra le faire dans les plus brefs délais.*
- *Les deux nids de pygargues identifiés dans le rapport sont dans des endroits accessibles, soit près de la communauté de Waskaganish et un près du barrage de la Rupert. Y a-t-il des sources de dérangement d'origine anthropique pouvant affecter les territoires de nidification et d'alimentation associé à ces nids. Le cas échéant, de la sensibilisation ou d'autres mesures d'atténuation devront être mises en place à l'intention des utilisateurs du territoire. Ces mesures, ainsi que leurs impacts, devront être présentés dans le prochain rapport d'inventaire.*
- *Considérant que le faucon pèlerin est une espèce à statut au Québec et au Canada, et que pour ce type d'espèce, l'acquisition de connaissance est à préconiser dans le cadre des actions de conservation, le promoteur devra porter une attention particulière à cette espèce lors de son inventaire de 2021 afin de déterminer si elle niche dans l'aire d'étude.*

**Action : Envoyer une lettre à l'administrateur provincial.**

- f. Dérive larvaire de l'esturgeon jaune dans la rivière Rupert (secteur à débit réduit) – Bilan du suivi 2010-2014
- g. Suivi du déroulement de la fraie du doré jaune, des meuniers et du grand corégone aux frayères des PK 216 et 281 de la rivière Rupert – Année 2014 et bilan du suivi 2010-2014
  - Pour information

Les membres du COMEX ont pris connaissance de ces deux rapports de suivi, mais pour une meilleure appréciation prenant en compte globalement les différentes étapes de l'évolution des espèces libres, les membres procéderont à leur étude lors de la réception de l'analyse interne du ministère pour le suivi de l'efficacité du débit réservé pour l'habitat de fraie sur le rivière Rupert – juvéniles des espèces cibles.

ATTENDU que les membres du COMEX estiment que le suivi du projet EM1A et dérivation de la rivière Rupert est à une étape charnière, il est proposé que les membres assistent à une conférence qui sera potentiellement organisée par Niskamoon et Hydro-Québec à l'automne portant sur l'ensemble du processus de suivi du projet avec Hydro-Québec et les Cris.

**Action : John-Paul Murdoch assurera le suivi de cette proposition auprès du COMEX**

#### **9) Projet minier Rose Lithium – Tantale par Corporation Éléments Critiques**

**N/Réf : 3214-14-053**

- a. Étude d'impact sur l'environnement
  - Pour discussion

ATTENDU que les membres du COMEX ont été informés par le promoteur de possibles changements apportés au projet ROSE et que des documents à cet effet seraient fournis incessamment, il a été décidé d'attendre la réception desdits documents avant d'ouvrir le dossier sur le site du COMEX incluant l'affichage de l'étude d'impact reçue le 9 août 2017 via un lien internet à être fourni par le promoteur, d'informer le promoteur d'aviser officiellement l'Administrateur à cet effet et de profiter d'une prochaine publication d'octobre dans le Jamesien et The Nation pour inciter la population intéressée à consulter notre site.

**Action : Robert Joly assurera le suivi directement avec le promoteur.**

## **10) VARIA**

- a. Plan d'actions 2017-2018 : Intégration de la prise en compte des changements climatiques dans la directive du COMEV pour le projet Windfall et rencontre de travail avec le MDDELCC, Ouranos et COMEV – pour discussion
  - La présidente vérifiera auprès des participants leur disponibilité pour la rencontre de travail sur la prise en compte des changements climatiques dans les examens du COMEX, soit le 11 ou 12 octobre à Montréal.
- b. Rencontres à la Baie-James : rappel sur la disponibilité de M<sup>me</sup> Linda Corston
  - John-Paul Murdoch assurera le suivi auprès de Madame Corston.
- c. Langage utilisé sur le site WEB du COMEX
  - Suivant la proposition de Brian Craik et considérant les récents changements dans la gouvernance du territoire Eeyou Istchee Baie-James, ce dernier avec Robert Joly formuleront un paragraphe afin d'actualiser la section « Territoire et juridiction » sur le site du COMEX.
- d. Prévisions séjours à la Baie-James VS budget global : priorités du COMEX
  - La présidente a fait état des récents échanges au sujet du budget global du COMEX intervenus avec l'Administrateur et le directeur général Yves Rochon. Les membres du COMEX estiment qu'une meilleure transparence et une plus grande participation des Cris dans la gouvernance du territoire induisent une meilleure présence sur le terrain et tel que formulé dans ses deux derniers plans d'actions annuels. Sur ce point, il est nécessaire que le COMEX puisse disposer d'un budget nécessaire ainsi une discussion aura lieu avec le directeur général de la direction des évaluations environnementales Yves Rochon et la présidente du COMEX.

## **11) PROCHAINES RÉUNIONS**

- a. 27-28 septembre : Mistissini / Stornoway
- b. 19 octobre à Montréal : Selon le volume de dossiers à traiter, il est possible que cette rencontre soit annulée considérant les dates rapprochées.
- c. 8 novembre à Montréal

**Annexe A**  
**Suivi de la correspondance du 20 juillet au 29 août 2017**

<b>Projet</b>	<b>De</b>	<b>À</b>	<b>Document</b>	<b>Date</b>	<b>Action - commentaires</b>
Projet hydroélectrique Eastmain-1A et dérivation Rupert par Hydro-Québec 3214-10-017	Mireille Paul MDDELCC	Steve Shooner Hydro-Québec	Demande de documents	Transmis le 16 août 2017 Reçu COMEX le 17 août 2017	
Projet minier Whabouchi par Nemaska Lithium Inc. 3214-14-052	Mireille Paul MDDELCC (Alexandra Roio)	Simon Thibault Nemaska Lithium	Conditions #5, 7, 8, 9, 10 et 11 du CA et de la condition #2 de la modification du CA datée du 27 juillet 2016	Transmis le 19 juillet 2017 Reçu COMEX le 20 juillet 2017	
	Suzann Méthot COMEX	Patrick Beauchesne Sous-ministre MDDELCC	Conditions # 12, 14, 17 et 18 du CA et de la localisation de l'effluent final	Transmis le 24 juillet 2017 Accusé réception le 24 juillet 2017	
	Mireille Paul MDDELCC (Maud Ablain)	Simon Thibault Nemaska Lithium	Questions et commentaires portant sur la modification de la localisation de l'effluent final	Transmis le 1 <sup>er</sup> août 2017 Reçu COMEX le 3 août 2017	
Projet diamantifère Renard 3214-14-041	Suzann Méthot COMEX	Patrick Beauchesne Sous-ministre MDDELCC	Demande de modification de CA, Aire d'accumulation de la kimberlite usinée modifiée	Transmis le 24 juillet 2017 Accusé réception le 24 juillet 2017	
	Mireille Paul MDDELCC	Martin Boucher Les Diamants Stornoway (Canada) inc.	Modification de CA	Transmis le 8 août 2017 Reçu COMEX le 8 août 2017	
Mine Éléonore à la Baie-James par les Mines Opinaca Ltée 3214-14-042	Mireille Paul MDDELCC (Alexandra Roio)	Martin Duclos Les Mines Opinaca Ltée	Modification du CA global Agrandissement de la halde à stériles (phase V)	Transmis le 27 juillet 2017 Reçu COMEX le 27 juillet 2017	
	Mireille Paul MDDELCC	Suzann Méthot COMEX	Rapport annuel de suivi et surveillance environnementale	Transmis le 8 août 2017 Reçu COMEX le 8 août 2017	<i>Pour information</i>

**Annexe A**  
**Suivi de la correspondance du 20 juillet au 29 août 2017**

<b>Projet</b>	<b>De</b>	<b>À</b>	<b>Document</b>	<b>Date</b>	<b>Action - commentaires</b>
Mine Troilus par Frist Quantum Minerals Ltd 3214-14-025	Mireille Paul MDDELCC	Suzann Méthot COMEX	Réponse à la demande d'information complémentaire	Transmis le 9 août 2017 Reçu COMEX le 9 août 2017	<i>Pour information</i>
Projet de chemins forestiers « H section ouest » et « I » par Matériaux Blanchet 3214-05-075	Suzann Méthot COMEX	Patrick Beauchesne Sous-ministre MDDELCC	Suivi des conditions 4 et 9	Transmis le 31 juillet 2017 Accusé réception le 1 <sup>er</sup> août 2017	
	Mireille Paul MDDELCC	Roch Plusquellec Matériaux Blanchet inc.	Suivi de la condition 4	Transmis le 21 août 2017 Reçu COMEX le 21 août 2017	
Projet minier Rose Lithium – Tantale par Corporation Éléments Critiques 3214-14-053	Vanessa Millette WSP Canada	Patrick Beauchesne Sous-ministre MDDELCC	Étude d'impact sur l'environnement	Transmis le 27 juillet 2017	
	Mireille Paul MDDELCC	Suzann Méthot COMEX	Étude d'impact sur l'environnement	Transmis le 8 août 2017 Reçu COMEX le 9 août 2017	<i>Pour recommandation</i>
Projet prolongement de la route 167 nord par le MTQ 3214-05-077	Mireille Paul MDDELCC	Suzann Méthot COMEX	Synthèse des 29 conditions reliées au certificat d'autorisation original	Transmis le 9 août 2017 Reçu COMEX le 9 août 2017	<i>Pour information</i>
Projet d'exploitation et de traitement de 900 000 tonnes de minerai d'or du site minier Bachelor par Ressources Métanor inc. 3214-14-027	Pascal Hamelin Ressources Métanor inc.	Patrick Beauchesne Sous-ministre MDDELCC	Rapport répondant aux conditions 10 et 20 du CA pour l'exploitation et le traitement de 600 000 tonnes de minerai	Transmis le 18 juillet 2017	
	Mireille Paul MDDELCC	Suzann Méthot COMEX	Rapport répondant aux conditions 10 et 20 du CA pour l'exploitation et le traitement de 600 000 tonnes de minerai	Transmis le 14 août 2017 Reçu COMEX le 14 août 2017	<i>Pour information</i>

**Annexe A**  
**Suivi de la correspondance du 20 juillet au 29 août 2017**

<b>Projet</b>	<b>De</b>	<b>À</b>	<b>Document</b>	<b>Date</b>	<b>Action - commentaires</b>
CCEBJ	Melissa Sagahash CCEBJ	Catherine McKenna David Heurtel Carolyn Bennett Abel Bosum	Suivi des recommandations concernant l'examen des annexes 1 et 2 du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois	Transmis le 14 août 2017 Reçu COMEX le 22 août 2017	
Rapport annuel 2016-2017	Suzann Méthot COMEX	Patrick Beauchesne Sous-ministre MDDELCC Isaac Voyageur Adm. régional	Transmission du rapport annuel 2016-2017	Transmis le 25 juillet 2017 PB : Accusé réception le 25 juillet 2017	
	Suzann Méthot COMEX	Mireille Paul MDDELCC	Transmission du rapport annuel 2016-2017	Transmis le 25 juillet 2017	
	Suzann Méthot COMEX	John Paul Murdoch COMEV	Transmission du rapport annuel 2016-2017	Transmis le 25 juillet 2017	
	Suzann Méthot COMEX	Melissa Saganash CCEBJ	Transmission du rapport annuel 2016-2017	Transmis le 25 juillet 2017	